



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES**

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20191125-DELIB2019-58-1-
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception en préfecture : 05/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2019**

Le vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf, à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le dix-huit novembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 19

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 19

VOTE : 22

Pour : 20

Abstention : 2

(M. MAURICE et Mme
PENICAUD-NEVANDER)

Contre : 0

Adopté à la majorité

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Monsieur Jean CHICAULT, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAÏT, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 3

Madame Emmanuelle ROEKENS, pouvoir à Monsieur POUJADE
Madame Corinne PENICAUD-NEVANDER, pouvoir à Monsieur MAURICE
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 4

Madame Marie-Laure CHOLLET
Madame Stéphanie DARDEAU
Monsieur Philippe DEBRÉ
Madame Marie-Lise CARATY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

05/12/2019

Publié / Notifié le :

05/12/2019



OBJET :

2019-58 : TOURISME CONNECTÉ - CONVENTION À PASSER AVEC LE SMO VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président explique que le projet Wifi tourisme s'inscrit dans une vision ambitieuse : permettre à un touriste de s'identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site membre du réseau.

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20191125-DELIB2019-58-1-
inscrit dans une vision
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception en préfecture : 05/12/2019

En application des dispositions de l'article L 1425-1 I alinéa 7 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements et donc le SMO Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux qu'après avoir constaté **une insuffisance d'initiatives privées**, propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finaux et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP).

L'infructuosité de l'appel public à manifestation d'intentions, publié par le Syndicat en juin 2018, a été constatée par **délibération du Conseil syndical en date du 5 octobre 2018** et a été transmis à l'ARCEP.

Dès lors le Syndicat peut **fournir aux utilisateurs finaux un service public industriel et commercial (SPIC)** de communications électroniques consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

La mise en place de ce service sera encadrée par la signature d'un contrat entre le gestionnaire de site et le Syndicat au titre des études, puis au titre de l'installation et exploitation des équipements.

Le SMO a lancé un appel d'offre le **19 décembre 2018** relatif à la « mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire » afin d'équiper les lieux touristiques cibles. Il s'agit d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commandes conclu pour une durée de quatre ans. Ce marché a été signé avec la société QOS TELECOM, le **9 avril 2019**.

À noter, un second appel d'offres sera lancé fin 2019 et concernera le déploiement d'une base de données et de moteurs de traitement (serveurs, géolocalisation, Big data, offres touristiques, analyse des touristes, ...).

Les collectivités membres du Syndicat ont souhaité apporter une aide financière, sur les investissements uniquement, aux gestionnaires de sites qui souhaitent souscrire au service proposé par le Syndicat. Afin de faciliter l'accès à ce subventionnement pour les gestionnaires de sites, elles ont confié la gestion de ces financements au SMO via un « guichet unique » d'attribution de subventions. Le Département du Loir-et-Cher et le Syndicat ont ainsi signé une convention le 14 juin 2019. Par ailleurs, le Conseil syndical a adopté le 4 juin 2019 le projet de convention type avec les EPCI du Loir-et-Cher, qui est soumis à votre approbation.

Le SMO gèrera, pour le compte de ses membres, l'attribution des subventions allouées par ces derniers, sur la base d'un socle commun (définition de catégories de sites et plafond de dépenses subventionnables) et d'une maquette financière, définis en amont par les membres.

Il est précisé les modalités suivantes :

L'infrastructure centralisée et le portail captif seront financés par la Région et les Départements, à hauteur de 1/3 chacun.

Les sites sont classifiés en fonction de six catégories :

1. Petit site touristique	2. Moyen site touristique	3. Grand site touristique	4. Cœur de Ville Touristique	5. Hôtellerie de plein air	Hotels d'hôtes
Sites touristiques de 5 000 à 10 000 visiteurs/ Offices de tourisme (y compris bureau d'information touristique) / Aires de Camping-Car/ Caves touristiques et maisons des vins/ Gites de groupes/ golfs	Sites touristiques de 10 000 à 50 000 visiteurs	Sites touristiques de plus de 50 000 visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> Ø Communes ayant un site de plus de 5 000 visiteurs, Ø Communes disposant du label Ville d'art et d'histoire ou classé tourisme Ø Communes accueillant des spectacles ou manifestations qui reçoivent plus de 10 000 visiteurs, Ø Communes proposant des visites de villes ou de villages, 	Hôtellerie de plein air de 3 étoiles avec + de 75 emplacements /4 étoiles/5 étoiles) / villages vacances et résidences de tourisme (ceux classés uniquement - classement national Atout France)	meublés et chambres d'hôtes (uniquement si classés ou labellisés) / hôtels (classement + 2 étoiles et +)

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20191125-DELIB2019-58-1-DE

Date de transmission : 05/12/2019
Date de réception en préfecture : 05/12/2019

La participation des financeurs est définie comme suit :

catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	25%	25%	25%
2	30%	30%	20%	20%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	50%	20%	0%
5	20%	20%	20%	40%
6	25%	25%	0%	50%

Le plafond de la dépense subventionnable est le suivant:

Afin d'encadrer le subventionnement public, les financeurs ont souhaité mettre en place un plafond de dépenses au-delà duquel les subventions publiques ne seront pas applicables. En fonction de la catégorie du site, les équipements et le coût d'installation varient, le plafond ci-dessous a donc été déterminé par catégorie de site :

catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	5 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

Ce plafond est appliqué sur l'ensemble des subventions publiques (Département, Région, EPCI).

NB : Les participations financières versées par le Département à Val de Loire Numérique sont considérées comme des subventions d'équipement et ne sont, de ce fait, pas assujetties à TVA.

À noter, l'article 3.2.2 prévoit la possibilité de compléter la liste des sites, par « demande écrite de la Communauté, dans la limite du plafond défini à l'article 4.1 ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20191125-DELIB2019-58-1-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

D E C I D E À LA MAJORITÉ

- **DE SOUMETTRE** au SMO les sites touristiques à subventionner, pour une participation prévisionnelle maximale s'élevant à 5 000 € pour l'année 2020,
- **DE CONFIER** au SMO la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Communauté de communes, selon les modalités définies par convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le SMO, jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN RÉSEAU WIFI -TOURISME
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES

Entre

D'une part,

le **Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique**, représenté par son **Président**, Bernard PILLEFER,
sis place de la République, 41020 Blois cedex,

Désigné ci-après « Val de Loire Numérique », ou « le Syndicat »,

Et d'autre part,

la **Communauté de Communes Sologne des Rivières** , représenté par son **Président**, Olivier Pavy,

Désignée ci-après « la Communauté de Communes » ou la « Communauté »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières en date du 25 novembre 2019, confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Communauté de communes, selon les modalités définies par convention.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements et donc le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une **insuffisance d'initiatives privées** propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de **régulation** des communications électroniques.

Dans ce contexte, le syndicat a donc **publié sur son site internet et au BOAMP le 15 juin 2018**, un **appel à manifestation d'intentions** ayant pour **objet d'identifier** une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la **fourniture au public**, et notamment des touristes, d'un service d'accès à internet **gratuit par hot spots Wifi** en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique.

L'infructuosité de **cet appel public à manifestation d'intentions** et donc l'insuffisance d'initiatives privées **propres à satisfaire** les besoins des utilisateurs finals a été constatée par **délibération du conseil syndical en date du 2 octobre 2018** et a été transmis à l'ARCEP.

Ce projet s'inscrit dans une vision ambitieuse: permettre à un touriste de s'identifier une seule fois sur le **réseau** avec une reconnexion automatique sur chaque site membre du réseau. Ce réseau servira également de support à des services de deux natures :

- Créer des **outils d'aide** à la décision basée sur les données du réseau, notamment afin de mieux comprendre les flux touristiques et adapter la stratégie locale d'attractivité,
- Utiliser le réseau comme média auprès des utilisateurs.

Afin d'atteindre ces objectifs, les rôles des différents acteurs du projet ont été définis comme tel :

- La maîtrise d'ouvrage technique et le passage des marchés sont sous le pilotage du SMO,

· La déclinaison stratégique, la définition des objectifs et du périmètre du futur réseau Wifi touristique territorial sont du ressort des collectivités partenaires.

C'est donc dans ce contexte que le SMO Val de Loire Numérique a décidé de **fournir, déployer et mettre en service du matériel Wifi pour équiper les lieux touristiques cibles**. Ce premier appel d'offres, base du projet, porte sur la mise en place d'un réseau WIFI sur les territoires des départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Il s'agit d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commandes conclu pour une durée de quatre (4) ans. Ce marché a été signé par le SMO avec la société QOS TELECOM, le **11 avril 2019**.

Un second appel d'offres sera lancé au second semestre 2019: il concernera le déploiement d'une base de données et de moteurs de traitement (serveurs, géolocalisation, Big data, offres touristiques, analyse des touristes, ...).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, **les modalités de la programmation technique des investissements relatifs** à la mise en place d'un réseau wifi sur le territoire de la Communauté et d'autre part, **les modalités financières de la participation de la Communauté** relatifs à ces investissements.

Article 2 – Durée

La présente convention **est établie** pour une période allant de sa date de signature au..... Elle **consacre l'engagement** irrévocable de participation de la Communauté au Programme Pluriannuel d'Investissement porté par Val de Loire Numérique.

Article 3 – Programmation technique

3.1 - les missions du Syndicat dans le cadre de la mise en place du réseau wifi

Dans le cadre du marché 2018-1 relatif à la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du Syndicat mixte Val de Loire Numérique, attribué à la société QOS TELECOM, le SMO assure les missions suivantes, pour chaque site d'implantation:

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique,

injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution WIFI,

- L'exploitation des installations WiFi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée (serveurs, routeurs, commutateurs, logiciels associés...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi, du stockage et du traitement de la donnée,
- L'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter,
- La fourniture, la mise en service et le transfert de compétences de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, valises de transport, accessoires de fixations, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution événementielle,
- Une offre de service d'exploitation ponctuelle associée à la solution événementielle.

3.2 les dépenses subventionnées par la Communauté de Communes Sologne des Rivières

Les dépenses subventionnées par la Communauté de communes sont : les études de sites et la fourniture et l'installation des équipements sur les sites touristiques, regroupés selon la typologie définie à l'article 3.2.1.

3.2.1 les catégories de site

1 Petit site touristique	2. Moyen site touristique	3. Grand site touristique	4 Cœur de Ville Touristique	5. Hôtellerie de plein air	6. hébergements meublés & chambres d'hôtes
Sites touristiques de 5 000 à 10 000 visiteurs/ Offices de tourisme (y compris bureau d'information touristique) / Aires de Camping-Car/ Caves touristiques et maisons des vins/ Gites de groupes/ golfs	Sites touristiques de 10 000 à 50 000 visiteurs	Sites touristiques de plus de 50 000 visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> Ø Communes ayant un site de plus de 5 000 visiteurs, Ø Communes disposant du label Ville d'art et d'histoire ou classé tourisme Ø Communes accueillant des spectacles ou manifestations qui reçoivent plus de 10 000 visiteurs, Ø Communes proposant des visites de villes ou de villages, 	Hôtellerie de plein air de 3 étoiles avec + de 75 emplacements /4 étoiles/5 étoiles) / villages vacances et résidences de tourisme (ceux classés uniquement - classement national Atout France)	meublés et chambres d'hôtes (uniquement si classés ou labellisés) / hôtels (classement + 2 étoiles et +)

3.2.2 Sites financés par l'EPCI

La liste des sites touristiques financée par la Communauté est définie en annexe 1.

Elle pourra être révisée par demande écrite de l'EPCI, dans la limite du plafond défini à l'article 4.1.

3.2.3 le financement public par catégorie de site

catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	25%	25%	25%
2	30%	30%	20%	20%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	50%	20%	0%
5	20%	20%	20%	40%
6	25%	25%	0%	50%

3.2.4 plafonnement de la dépense subventionnable

La dépense subventionnable ne pourra excéder les plafonds suivant par catégorie de sites :

catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	5 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

Article 4 – Programmation financière

4.1 Coût global prévisionnel de l'opération

Les parties à la présente convention actent un **plafond** de contribution de *la Communauté* de 5 000 € à verser au *Syndicat*.

4.2 Plan de financement prévisionnel de l'opération

Les parties à la **présente convention** participeront au financement de l'opération, aux côtés d'autres financeurs **et dans la limite du montant** indiqué à l'article 4.1 de la présente convention.

Ce **projet** est financé par le **département** de Loir-et-Cher et la **Région** Centre Val-de-Loire selon la clé de **répartition déterminée** à l'article 3.2.3.

4.3 Modalités de versement des participations

Chaque année, la *Communauté* procédera à deux versements de sa participation le 30 juin et le 1er décembre.

Le Syndicat fournira un état justifiant des paiements effectués, détaillés par sites touristiques, à ces échéances.

Le versement de ce cofinancement s'effectuera par virement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom de Val de Loire Numérique :

Le versement de ce cofinancement s'effectuera par virement administratif sur le compte dont les références bancaires sont les suivantes :

Paierie Départementale de Loir-et-Cher

RIB 30001 00208 C411 0000000 52

Elle notifie chaque année à Val de Loire Numérique une décision d'attribution de cofinancement pour l'année.

En application des articles L.1425-1 du CGCT et L.5722-11 du code général des collectivités territoriales, les participations financières de la Communauté versées à Val de Loire Numérique constituent des fonds de concours. Dans la mesure où ces fonds de concours sont spécifiquement affectés à la réalisation du **programme d'investissement** relatif à la mise en place d'un réseau wifi, la Communauté **pourra inscrire sa participation financière** prévue à la présente convention dans ses dépenses d'investissement, au **compte 204** (« Subventions d'équipement versées »). Cette subvention devra être **amortie** sur la base des durées **maximales** fixées par la réglementation budgétaire.

Les participations financières versées par la Communauté au **Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique** sont considérées comme des subventions d'équipement et **ne** sont, de ce fait, pas assujetties à TVA.

Article 5 – Modalités de contrôle

Le Syndicat, en sa qualité de maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution de la convention relative à la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du Syndicat mixte Val de Loire Numérique est chargé de la vérification de la bonne affectation des sommes versées par le Département.

À cet effet, la Communauté peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération qu'elle subventionne et faire procéder par ses conseillers à toute vérification sur pièce ou sur place.

Article 6 – Désignation des correspondants techniques

La Communauté désignera un correspondant pour la représenter dans les discussions techniques avec Val de Loire Numérique tout au long du projet. Ces discussions portent sur les études de sites réalisées par le prestataire du marché, l'installation et l'acquisition des équipements wifi.

Article 7 – Devoir d’information

Le *Syndicat* s’engage à prévenir dans les meilleurs délais *la Communauté* de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le projet la concernant.

Toute modification de l’objet de la subvention, doit être acceptée par *la Communauté* et doit faire l’objet d’un avenant à la présente Convention.

Article 8 – Litiges

Les parties à la présente convention s’engagent à rechercher une issue **amiable** à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Tout litige lié à l’exécution de la présente convention **ressort** de la **compétence** du Tribunal administratif d’Orléans.

Article 9 – Modifications

Les modifications à la présente convention feront l’objet d’un **avenant**.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect, par l’une ou l’autre des **parties**, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l’une ou l’autre des parties à l’expiration d’un **déla**i de **6 mois** suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en **demeure d’exécuter** les obligations demeurées sans effet.

Fait à, le

En double exemplaires originaux,

Pour la Communauté,

Pour le Syndicat Mixte Ouvert

Val de Loire Numérique,

Le Président,

Le Président,

Annexe n°1 : liste des sites touristiques pour lesquels la Communauté s'engage à verser une participation

1/ Petit site touristique

	CR	CD	EPCI	GESTIONNAIRE
Financement public	25%	25%	25%	25%

Liste des sites :

Aire de stationnement pour camping-cars - Rue de l'abreuvoir SALBRIS
 Gîte de groupe à l'Almería Parc SALBRIS
 Centre Régional Jeunesse et Sports de Salbris SALBRIS
 BIT Salbris SALBRIS

2/ Moyen site touristique

	CR	CD	EPCI	GESTIONNAIRE
Financement public	30%	30%	20%	20%

Liste des sites :

Aucun site

3/Grand Site Touristique

	CR	CD	EPCI	GESTIONNAIRE
Financement public	20%	20%	20%	40%

Liste des sites

Almería parc SALBRIS

4/ Cœur de ville

	CR	CD	EPCI	GESTIONNAIRE
Financement public	30%	50%	20%	0%

Listes des communes

SALBRIS

5/Hôtellerie de plein air

	CR	CD	EPCI	GESTIONNAIRE
Financement public	20%	20%	20%	40%

Listes des sites

Camping de Sologne	SALBRIS
Camping des Alicourts	PIERREFITTE SUR SAULDRE
Club Vacancierl	LA FERTE IMBAULT

6/Hébergements meublés et chambres d'hôtes

	CR	CD	EPCI	GESTIONNAIRE
Financement public	25%	25%	0%	50%

Listes des sites

Le Parc Sologne	SALBRIS
Auberge à la Tête de Lard	LA FERTE-IMBAULT
La Sauldraie	SALBRIS
Auberge du Cheval Blanc	SELLES-SAINT-DENIS
Domaine de Valaudran	SALBRIS